61

Aussitôt l'entrée des Vaisseaux Marchands François en ce port les Capitaines se présentent au Consulat et là le Sr. Otter prend Connoissance de leurs expéditions et actes et les oblige d'aller sans délay faire leur déclaration au Naval office, d'y acquitter les droits et delay rapporter ensuite les dittes expéditions qui restent au Consulat jusqu'au départ des Navires.

Telle est la Marche que le Sr. Otter a toujours suivie en se Concertant d'amitié avec le Directeur dudit Bureau.

Quand el Sagit des Vaisseaux du Roy Mr. Otter prend la déclaration du Capitaine et la fait enregistrer si toutefois l'enregistrement est necessaire.

Vu et Certifié à Philadelphie le 27. aout 1782. Signé Le Marbat

Certify'd the above Copy Conform to the original sent me by the Minister of France at Philadelphia Bostn. Octr. 29. 1782. Leffler Baumgartner Ch. Dg. of France

ARCHIVES OF THE STATE OF MARYLAND.